

Affiché sur le site internet de la
commune le 07/03/2024

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024_010



Département de Vaucluse
La Maire,

ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION À MADAME AMELLE HAFAFSA, 3^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

La Maire de La BASTIDONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu La délibération N° 0001_2024 du 11 février 2024 du Conseil Municipal relative à l'élection du Maire de la Commune de La Bastidonne ;

Vu la délibération N°002_2024 du 11 février 2024 du Conseil Municipal fixant à 4 le nombre de postes d'adjoints ;

Vu la délibération N°003_2024 du 11 février 2024 du Conseil Municipal par laquelle Madame Amelle HAFAFSA a été élue 3^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant qu'en application de l'article L 2122.18 Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

Considérant la liste des adjoints suivante énumérée comme suit : Monsieur Jacques DECUIGNIERES, Monsieur Éric LEVANTIS, Madame Amelle HAFAFSA, Monsieur Jean-Charles BARBANT ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communale.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 19 février 2024, délégation de fonction est donnée à **Madame Amelle HAFAFSA**, 3^{ème} adjointe de La Bastidonne en matière des **Affaires sociales, Culturelles, Vie Associative et Patrimoine**.

Article 2 :

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature pour :

- Les affaires sociales
- Les affaires culturelles
- Les affaires de la vie associative
- Les affaires du patrimoine

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amelle HAFAFSA, délégation de fonctions, en ce qui concerne toutes les matières énumérées à l'article 1 ci-dessus, est donnée à :

- M. Jacques DÉCUIGNIERES,
- M. Éric LEVANTIS,
- M. Jean-Charles BARBANT.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à Mme La Préfète. En outre, une expédition sera transmise à Mme la Trésorière.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Affiché le :.....



Fait à La Bastidonne, le 16 février 2024

Emma LEON
Maire de La Bastidonne